



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL



Office fédéral des constructions et de
la logistique (OFCL)
Domaine spécialisé Produits de construction
Fellerstrasse 21
3003 Berne

Révision totale de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les produits de construction

Madame, Monsieur,

Le courrier de Madame la conseillère fédérale Edith Widmer-Schlumpf relatif à l'ouverture de la procédure de consultation concernant l'objet mentionné en titre nous est bien parvenu, il a retenu toute notre attention.

Après avoir examiné le dossier, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler sur la révision totale de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les produits de construction.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 décembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

